

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mai 2024

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptés M. BOUCHARD Laurent, Mmes DE LA BRETECHE Anne, FARINHA Anne et BOUTTET Joëlle.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 AVRIL 2024

Les conseillers, après avoir pris connaissance du procès-verbal du 02 avril 2024, l'approuvent à l'unanimité.

2/ Préparation du 14 juillet

La formule mise en place depuis 2 ans semble avoir donné satisfaction à un grand nombre des participants. Le conseil municipal décide de reconduire l'organisation de l'an passé, sous réserve de la présence de participants en nombre suffisant.

Malgré les contraintes, il est indispensable de passer par une **inscription préalable** pour maintenir ou pas la manifestation et afin d'éviter tout gaspillage tant financier qu'alimentaire et en sachant que cette manifestation reste gratuite et ouverte à tous les habitants et résidents de la commune (voir feuille d'inscription jointe)

3/ Proposition de transferts des excédents eau et assainissement à la cCDP

Les budgets annexes de la commune relatifs aux deux compétences « eau » et « assainissement » ont été clôturés au 31/12/2023. Les équipements ont été transférés à la CCDP et les résultats budgétaires ont été intégrés dans le budget principal. Un compromis doit être trouvé entre la commune et la CCDP pour le versement des résultats de clôture à la CCDP. En effet, ces opérations ne constituent pas une obligation pour les communes mais doivent tenir compte de la situation financière et de l'état patrimonial des installations de la commune.

Dans un courrier transmis aux communes membres, le Président de la CCDP rappelle les conclusions de l'étude portant sur les schémas directeurs notamment les besoins de mises aux normes, d'amélioration et d'interventions nécessaires au bon fonctionnement des réseaux et des équipements d'eau et d'assainissement collectif. Les services eau et assainissement sont soumis à une gestion par un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui oblige un équilibre financier (art L2224-1 CGCT).

Après avoir analysé la synthèse des éléments financiers, le conseil propose, dans le cadre d'une délibération provisoire, de reverser à la CCDP des excédents qui permettent à la commune de prévoir la prise en charge d'éventuels impayés antérieurs, le reversement des redevances pour la pollution de l'eau domestique 2023 et des factures 2024 réglées par la commune pour le compte de la CCDP. Ces versements permettront à la CCDP d'assurer le règlement des 2 prochaines annuités des emprunts transférés et de se constituer une trésorerie.

À la clôture du compte de l'eau fin 2023, il y avait un excédent de 12 735 € en fonctionnement et un excédent de 105 589 € en investissement soit un cumul de 118 354 €.

Le conseil propose de reverser 75 % de ce montant soit 88756,50 €.

À la clôture du compte de l'assainissement fin 2023, il y avait un excédent de 97 333 € en fonctionnement et un déficit de48 € en investissement soit un cumul de 97 285 €.

Le conseil propose de reverser 75 % de ce montant soit 72 963,75 €.

La délibération définitive sera prise lors du conseil municipal du 18 juin.

4/SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'OBTENTION GROUPÉE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE (CEE) POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RÉALISÉS SUR LA COMMUNE

Vu que la commune a décidé lors d'un précédent conseil de faire des travaux de changement d'éclairage des bâtiments communaux par un éclairage Led moins consommateur d'électricité.

Le conseil départemental du Loiret propose la signature d'une convention avec les communes qui valorisent des actions éligibles aux « certificats d'économie d'énergie » CEE.

Le maire propose que la commune s'engage dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public et propose que la commune soit accompagnée afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le conseil après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de convention entre le Conseil départemental du Loiret et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Le conseil autorise ainsi le transfert au Conseil départemental du Loiret des Certificats d'Économie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé. Le conseil autorise le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Conseil départemental du Loiret.

5/ TRAVAUX D'ÉBÉNISTERIE À L'ÉGLISE : RESTAURATION DU PORCHE LATÉRAL, DE L'AUTEL EN BOIS ET TRAITEMENT

Dans la continuité, des travaux de restauration de l'église, le maire informe qu'un devis pour la restauration du porche latéral de l'église (à l'extérieur), la restauration de l'autel en bois de l'église et le traitement du mobilier de l'église). L'ébéniste Jauffret Antoine situé à Gaubertin propose de faire ces travaux pour un montant de 14 350 € HT soit 17 220 € TTC. Le conseil décide de faire ces travaux et demande une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'Appel à projet 2024 des communes à faible population (FAPO) pour un montant maximum.

6/ POINT SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EN COURS D'ÉLABORATION

Lors du 7 novembre 2023, le Maire avait informé les élus que le cadre juridique des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde s'est vu remanié par la loi Matras du 25/11/2021 et son décret d'application du 20/06/2022. Face aux aléas climatiques et naturels plus fréquents, plus intenses et plus rapides, tous les élus locaux peuvent être un jour confrontés à différents risques.

Le maire de chaque commune devient un acteur majeur de la gestion des risques assurant cette mission primordiale à travers les 4 piliers qui sont : information, prévention, protection et gestion.

La mise en œuvre de ce PCS relève de la responsabilité de chaque maire. La CCDP a proposé un appui gratuit à toutes ses communes membres. Marc Brendel et Michel Vincent s'étaient portés référents.

Le Maire présente l'avancée du dossier. Le contenu du PCS se décompose en 4 grandes parties : identification des risques, organisation de la réponse communale avec le recensement des besoins, rédaction des fiches opérationnelles et promotion de la culture du risque. Les 2 premières parties ont été traitées. Lors de la prochaine rencontre arrêtée le 21 juin, la partie 3 sera abordée. Pour compléter l'aspect « identification des risques », la commune doit recenser la population nécessitant une attention particulière et/ou vulnérable. Une vigilance particulière devra leurs être accordée en cas de nécessité (ex : évacuation de son domicile). Cet inventaire ne peut se faire que par une déclaration individuelle volontaire des habitants concernés. Un courrier et un formulaire d'inscription à l'annuaire opérationnel du PCS est à retourner à la mairie (voir courrier et formulaire joint).



INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

* La nuit des églises : 29 juin 2024

L'Amicale de Givraines s'associe à l'évènement national « la nuit des églises » organisé avec le parrainage de l'Académie des Beaux-Arts le samedi 29 juin 2024. L'Eglise St Aignan – St Roch de Givraines sera ouverte de 16 h à minuit. Visites guidées et expositions y seront proposées

❖ Fermeture Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé cet été <u>du 27 juillet au 18 août inclus</u> En cas de besoin, il faudra téléphoner au maire ou à l'adjoint.

* Programme du 14 juillet 2024

Programme proposé :

- -17H 30 heures, sur le terrain devant l'entrée de la salle communale, jeux ouverts à tous (Mölkky, tir au but, jeu cérébral,)
- -19 heures apéritif suivi d'un barbecue (saucisses/merguez), chips, fromage, dessert, pain, eau et rosé.

 Confirmation de présence obligatoire (voir bulletin d'inscription joint)

* Rappel: Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es).

